

MARCHE DE SERVICES (PRESTATIONS INTELLECTUELLES)
PROCEDURE ADAPTEE
FORMATIONS PREPARATION CONCOURS (AAE, SACE, SACN et SACS)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.

N° 2021 0012 01 à 02

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :
04/06/2021 à 11h30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	P 3
1.1 – Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2 – Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3 – Point de contact	p 3
ARTICLE 2 : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	P 3 à 4
2.1 – Objet de la consultation	p 3
2.2 – Lieux d'exécution	p 3
2.3 – Procédure de passation	p 4
2.4 – Allotissement	p 4
2.5 – Forme et étendue du marché	p 4
2.6 – Durée du marché	p 4
2.7 – Conditions de participation des candidats	p 4
2.8 – Date limite de remise des offres	p 5
ARTICLE 3 : CONDITION DE LA CONSULTATION	P 5
3.1 – Variantes et options	p 5
3.2 – Prestations similaires	p 5
3.3 – Délai de validité des offres	p 5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 5
ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 5
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	P 5
ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 6
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES	P 6 à 10
8.1 – Présentation des réponses	p 6
8.2 – Conditions de remise des réponses	p 8
ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	P 10 à 11
9.1 – Examen de la candidature	p 10
9.2 – Examen de l'offre	p 10
9.3 – Négociation	p 11
ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	P 11 à 12
10.1 – Attribution	p 11
10.2 – Notification du marché	p 12
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES	P 12

Article 1 : Identification de la personne publique contractante

1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, Rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 24 octobre 2018.

Il n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline ALQUIER

Téléphone : +33 5.34.30.27.34

Fax : +33 5.34.30.25.16

Courrier électronique (courriel ou e-mail) : ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr

Adresse Internet : <http://www.occitanie.ars.sante.fr>

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, l'épreuve orale d'admission et au dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) aux concours de la fonction publique suivants :

- SACN (Secrétaire administratif de classe normal) ;
- SACS (Secrétaire administratif de classe supérieur) ;
- SACE (Secrétaire administratif de classe exceptionnelle) ;
- AAE (Attaché d'administration de l'Etat).

Ces formations seront dispensées au bénéfice des agents de l'ARS Occitanie.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), définissant l'ensemble des prestations à réaliser.

2.2. Lieux d'exécution

Le marché a pour périmètre la région Occitanie.

Les locaux utilisés seront ceux de l'ARS (siège ou site annexe de Toulouse ou délégation territoriale) ou ceux proposés par le titulaire, dans la région Occitanie.

2.3. Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'un marché de services à bons de commande en vertu des articles R.2162-13 et 14 du code de la commande publique, mono-attributaire par lot.

Il est conclu sans montant minimum ni maximum conformément aux dispositions de l'article R 2162-4 du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, le montant estimatif du marché est de :

- Lot 1 : 10 000 € HT par période d'un an ; 40 000 € HT pour la durée totale du marché ;
- Lot 2 : 10 000 € HT par période d'un an ; 40 000 € HT pour la durée totale du marché.

2.4. Allotissement

Le marché est composé de deux lots techniques :

N° du lot	Intitulé du lot	N° marché
1	Préparation à l'écrit des concours SACN, SACS, SACE, AAE	2021 0012 01
2	Préparation à l'oral / dossier RAEP des concours SACN, SACS, SACE, AAE	2021 0012 02

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

2.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Il pourra ensuite être renouvelé tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 3 reconductions, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le titulaire n'a pas la faculté de refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, l'ARS Occitanie en avise le titulaire au plus tard un (1) mois avant l'échéance du marché par tout moyen conférant date certaine de réception. Les bons de commande antérieurement notifiés continuent de s'exécuter normalement. La non reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnisation pour le titulaire.

2.6. Nomenclature communautaire

Code CPV : 80500000

2.7. Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution du marché (article R.2142-24 CCP).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (article R.2142-24 du CCP).

2.8. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **04/06/2021 à 11h30**.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1. Variantes et options

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.
Les variantes ne sont pas autorisées et les options sont sans objet.

3.2. Prestations similaires

L'ARS Occitanie se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- L'annexe financière (annexe n° 1 de l'ATTR11),
- Une fiche de communication.

Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (article R.2132-6 du CPP).

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Article 7 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 8 : Conditions de présentation des réponses

8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT).

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces demandées.

8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

➤ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME), prévu à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, est désormais recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessous, dans le cadre d'une candidature classique, dans le DUME disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr> .

➤ **Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La candidature sera composée des éléments suivants :

- **Document 1** : Une lettre de candidature (DC1 version CCP mis à jour 01/04/2019)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Document 2** : La Déclaration du candidat (DC2 version CCP mis à jour 01/04/2019)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Les capacités professionnelles et techniques des candidats** :

- tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet de l'accord-cadre.

- des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat, de ses associés et/ou collaborateurs en conformité avec les règles de déontologie des avocats.

- une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années. La liste sera présentée de telle sorte que puissent être distinguées la proportion des activités de conseil juridique et des activités d'assistance et de représentation exercées pour le compte des personnes publiques.

Les cabinets et sociétés récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société.

Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.

- tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclarée au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre sera composée obligatoirement **pour chaque lot** des éléments suivants :

Le mémoire technique	<p>Pour le lot n°1, le mémoire technique comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contenus, méthodes et moyens pédagogiques envisagés, notamment la possibilité d'un devoir supplémentaire - Les modalités d'organisation du forum/FAQ/Plateforme - l'identification des différentes séquences de formation avec la durée - l'identification et CV de l'animateur - un modèle de livrable concernant une formation similaire - les dates et lieux de formation proposées, qui devront tenir compte du calendrier des épreuves, inconnu à ce jour - Les modalités d'organisation en cas d'impossibilité de réalisation en présentiel en raison du contexte sanitaire - les modalités de l'évaluation
	<p>Pour le lot n°2, le mémoire technique comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contenus, méthodes et moyens pédagogiques envisagés, notamment la possibilité de choisir entre oral simple et RAEP - Les modalités d'organisation du forum/FAQ/Plateforme

	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des différentes séquences de formation avec la durée - l'identification et CV de l'animateur - un modèle de livrable concernant une formation similaire - les dates et lieux de formation proposées, qui devront tenir compte du calendrier des épreuves, inconnu à ce jour - Les modalités d'organisation en cas d'impossibilité de réalisation en présentiel en raison du contexte sanitaire - les modalités de l'évaluation
<p>L'annexe financière (annexe 1 ATTR1)</p>	<p>Les cases saumon devront être obligatoirement renseignées sous peine de rejet de l'offre.</p> <p>L'annexe financière doit être signée par une personne dûment habilitée.</p>

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2. Conditions de remise des réponses

La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.
L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 6.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") ;
- Format RTF (".rtf").

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie, les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Concernant la copie de sauvegarde :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être remise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat
Adresse du candidat
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction des finances et des moyens
MARCHÉ PUBLIC/ NE PAS OUVRIR/COPIE DE SAUVEGARDE
Affaire n° 2021 0012 01 ou 02 / Marché Formation concours
10, chemin du raisin
31050 TOULOUSE Cedex 9

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,
- ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'ARS Occitanie,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'ARS Occitanie dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, l'ARS Occitanie procède à

l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

ATTENTION : seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.

Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres

9.1. Examen de la candidature

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit.

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

9.2. Examen de l'offre

9.2.1. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique	70
Prix	30
Note finale	100

La note finale sur 100 correspondra à l'addition de la note des critères valeur technique, prix et développement durable.

Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule.

- La valeur technique (sur 70 points) de la prestation sera notée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Structure du projet de formation en cohérence avec les objectifs attendus	25
Adaptation des méthodes et moyens pédagogiques au public cible et aux objectifs	25
Disposition d'évaluation	5
Expertise pédagogique des intervenants	10
Présentation et clarté du mémoire technique	5

- Le prix (30 points) sera noté en application de la formule suivante :

Le critère prix sera calculé sur la base des éléments fournis dans les annexes financières de l'acte d'engagement (ATTR1) par application de la formule suivante :

$Note = (le\ montant\ offre\ du\ moins\ disant / le\ montant\ offre\ du\ candidat) \times 30$

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuelles sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 le critère ou le sous-critère, objet de la demande de renseignement.

9.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les deux premiers candidats du classement issu de l'analyse des offres pour chaque lot. La négociation pourra porter sur tout élément de l'offre et du cahier des charges tant sur le plan financier que technique sans qu'elle puisse remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence. Elle pourra être menée par tout moyen (PLACE, mail, courrier, échange téléphonique ou rencontre).

A la suite de la négociation, il sera procédé à une analyse complémentaire des offres par application des mêmes critères de jugement des offres que lors de la 1ère analyse pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sans négociation préalable en vertu de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

Article 10 : Conditions d'attribution du marché

10.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent premier ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère qualité de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale) ;
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

En vertu de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>

10.2. Signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS », qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

http://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

10.3. Mise au point

Pour chacun des lots, il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. En tout état de cause cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

10.4. Notification du marché

Pour chacun des lots, le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTR11) à retourner complété et signé en version électronique, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour, sous un délai de 7 jours calendaires.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite aux présents marchés en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG PI, seuls seront notifiés au titulaire du marché l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes.

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.



Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Dressé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
à Montpellier le 26 avril 2021